



**SNP2E-FO**



**SNITPECT-FO**



**SNPAM-FO**

## **Plan de requalification MEDDE/MLETR :**

### **3ème réunion de travail du 15 juillet 2015**

La réunion est pilotée par Eric Le Guern, adjoint au DRH.

FORCE OUVRIERE fait la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le directeur adjoint,

Au vu de cette nouvelle version du projet de plan de requalification MEDDE/MLETR, FORCE OUVRIÈRE rappelle ses positions générales et réaffirme sa volonté que ce chantier aboutisse dès 2015 pour les premières promotions en 2016.

Ce plan ministériel vient après celui de tous les autres ministères et nous demandons que soit confirmé d'ici l'automne 2015 la réalité du financement accordé.

FORCE OUVRIERE maintient que tous les moyens doivent être recherchés par l'administration pour que tous les agents faisant partie de la cible de ce plan de requalification, voient la qualité de leur parcours professionnel reconnu, et ce, sans forcément passer par un examen professionnel. La proposition de proportion 2/3 LA – 1/3 EP pour l'accès à la catégorie B est un premier pas mais nous demandons que l'administration aille plus loin.

Pour être attractif, ce plan de requalification doit garantir aux agents un maintien réel de rémunération globale dès la première année et des perspectives d'évolution significatives.

FORCE OUVRIERE ne saurait cautionner ce plan sans que des hypothèses annuelles de requalification ne soient établies : sur la base des derniers comptes-rendus de gestion des corps d'accueil, des projections doivent pouvoir être établies.

Quant à la nature des épreuves, les sujets devront permettre à tous les agents de répondre aux questions, quel que soit leur parcours professionnel et moyennant une préparation aux épreuves écrites et orales de tous, quel que soit leur service ou établissement d'affectation. »

#### **Réponse de l'administration :**

Suite aux autres déclarations notamment de la CGT, de la CFDT et de Solidaires sur la réalité, le volume et le financement de ce plan de requalification, le DRH adjoint indique que les ministres s'emploient d'abord à faire reconnaître le principe d'un plan de requalification MEDDE/MLETR, et qu'elles partent sur la base des 2150 postes annoncés

par S. Royal le 1<sup>er</sup> juin (confirmés par S. Pinel le 30 juin).

Ce dimensionnement est nécessaire pour présenter le dossier au Guichet Unique de la Fonction Publique. Il reste qu'il ne repose pas sur l'estimation du nombre d'agents de catégories C et B exerçant des fonctions de la catégorie supérieure, et qu'il est très en deçà des deux enquêtes menées sur la question.

Nous reviendrons dans la suite du compte-rendu sur les autres points.

Lors de cette réunion du 15 juillet 2015, l'administration a présenté sa nouvelle version du projet concernant le plan de requalification et plus particulièrement les modalités d'accès à la catégorie supérieure.

A ce stade, ce sont **2150 postes de catégories B et A** qui seraient ouverts sur une période de 3 ans allant de 2016 à 2018. Même si Force Ouvrière ne peut que se féliciter que les ministres aient augmenté ce nombre de 500 postes suite à notre mobilisation, force est de constater qu'il est encore bien loin des promesses, différents discours ou rapports mais surtout de la reconnaissance de tous les agents exerçant des fonctions au-delà de leur corps d'appartenance. En effet, « l'ampleur » de ce plan de requalification ne correspond malheureusement pas aux faits et son étalement sur plusieurs années ne rassure pas dans son application. D'ailleurs, il suffit de reprendre les quelques plans de ces dernières années pour se rendre vite compte que peu ont réellement débouchés sur la totalité de chiffres initiaux annoncés !

Plan 2016-2018	Filière	Nombre de postes
<b>Requalification de C en B</b>	Filière administrative (AAE, SGM) vers SACDD	900
	Filière technique (Dessinateurs, ETST, ATAE, SGM, PETPE) vers TSDD	600
	Corps de l'environnement : ATE vers TE	150
	<b>Total</b>	<b>1 650</b>
<b>Requalification de B en A</b>	Filière administrative (SACDD) vers AAE	200
	Filière technique (TSDD) vers ITPE	300
	<b>Total</b>	<b>500</b>

L'administration a prévu une répartition égale sur les 3 années, sauf pour les accès à la catégorie A au motif que les procédures LA ITPE 2016 et Examen Pro ITPE 2016 sont déjà parties.

#### Répartition entre types de voie d'accès :

Volet du plan de requalification	Liste d'aptitude	Examen professionnel	Concours interne
C en B filière administrative	2/3	1/3	
C en B filière technique	2/3	1/3	
C en B filière environnement	2/3	1/3	
B en A filière administrative	<b>LA pas possible à cause CIGEM</b>		100 %
B en a A filière technique	<b>DRH accepte d'introduire une part de LA</b>	<b>100 % (part à faire baisser)</b>	

**Pour la requalification d'ATE en TE :** l'administration espère augmenter le volume de la LA classique et utiliser l'EP introduit à l'occasion du passage dans le NES de la catégorie B (il n'y a pas d'EP aujourd'hui pour la promotion à TE). C'est une hypothèse optimiste de travail... le NES environnement étant une promesse de longue date. A défaut, seule la voie de la LA classique pourrait être utilisée.

### **Recrutement corps des SACDD :**

Par liste d'aptitude :

*« Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, justifiant d'au moins neuf années de services publics. »*

Par examen professionnel :

*« accessible aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent, de onze années de services publics. »*

La spécialité des contrôleurs des transports terrestres ne disposant pas de corps d'appel, aucun agent de catégorie C ne pourra viser d'accéder directement à cette spécialité du corps des SACDD, d'autant qu'on y entre au 2ème niveau de grade.

L'administration propose, suite aux contre propositions faites par FO et d'autres OS dès la première réunion d'avril dernier, que 2/3 des postes soient accessibles par la LA, et 1/3 par la voie de l'examen professionnel.

### **Recrutement dans le corps des TSDD :**

Par liste d'aptitude : article 6 alinéa a

*« peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les chefs d'équipe d'exploitation , les chefs d'équipe principaux d'exploitation, les experts techniques principaux des services techniques, les dessinateurs chef de groupe de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe relevant du ministère chargé du développement durable, les syndicats des gens de mer principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe « spécialité navigation et sécurité », justifiant d'au moins neuf années de services publics ».*

Par examen professionnel : article 6 alinéa b

*« ouvert par spécialité, accessible aux fonctionnaires appartenant aux corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, des experts techniques des services techniques, des dessinateurs, des adjoints techniques relevant du ministère chargé du développement durable, des adjoints administratifs relevant du ministère chargé du développement durable, des syndicats des gens de mer, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent, de sept années de services publics. »*

Il est confirmé que les adjoints administratifs (C adm) pourront se présenter à l'examen professionnel TSDD, comme le prévoit le statut des TSDD.

Un point important a été abordé durant la réunion, à savoir la non correspondance entre les spécialités des corps d'appel et les spécialités du corps d'arrivée. Ce qui impose à l'administration de faire une répartition qui tienne compte de ces deux aspects.

Le nombre de promotions se répartirait théoriquement de la manière suivante conformément au [décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009](#) portant sur les dispositions communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

	<b>TSDD</b>	<b>TG</b>	<b>E EI</b>	<b>NSMG</b>
<b>SGM</b>				14
<b>ETST</b>		39 (*)		
<b>DESS</b>		187 (*)		
<b>PETPE</b>		136 (*)	141	
<b>ADJ Tech</b>		82 (*)		
<b>TOTAL</b>	<b>600</b>	<b>445</b>	<b>141</b>	<b>14</b>

\* Donnés indicatives au regard des effectifs de chacun des corps d'appel (pas de quota par corps d'appel)

Il est à noter que le chiffre évoqué de 600 promotions correspondant à un recrutement au premier niveau de grade (TSDD) doit être pris avec beaucoup de réserve, Force Ouvrière dénonçant la fin de la clause de sauvegarde mise en place depuis le passage au NES en 2012 qui permettait une ponctuelle augmentation de l'accès vers le corps des TSDD.

### **Recrutement dans le corps des ITPE :**

par liste d'aptitude :

« Pour pouvoir être inscrits sur la liste d'aptitude, les TSDD doivent avoir le grade de TSCDD et compter au moins huit ans de services effectifs en qualité de TSPDD ou TSCDD ».

Par examen professionnel :

« pour être autorisés à se présenter à l'examen professionnel, les membres du corps des TSDD doivent justifier en cette qualité, au 1er janvier de l'année de l'examen en position d'activité ou de détachement, d'au moins huit années de services publics effectifs dont au moins six années dans un service ou un établissement public de l'État. »

Force Ouvrière a demandé à nouveau, suivie en cela par la CGT et la CFDT, que la voie d'accès par EP ne soit pas la seule, d'autant qu'il ne saurait y avoir de symétrie à rechercher avec le plan de requalification des SACDD en Attachés dans la mesure où seul le corps des techniciens supérieurs de l'équipement (TSE) a été pénalisé par la disparition de l'emploi fonctionnel de chef de subdivision, qui concerne encore plus de 470 TSDD en mai 2015. Nous avons rappelé que les systèmes de filtre mis en place par les harmonisateurs pour la LA ITPE font que les TSDD ne sont pas tous logés à la même enseigne. Ce plan de requalification doit être l'occasion de rappeler certains principes (égalité de traitement, retour des harmonisateurs vers les services, rôle de la CAP).

### **Recrutement dans le corps interministériel des attachés :**

Le piège du CIGEM A se referme sur les SACDD : l'administration est contrainte de faire appel à un seul dispositif (concours interne) et d'orienter les sujets du concours interne pour que les SACDD de nos ministères en soient bien les lauréats !

### **Nature des épreuves :**

L'administration profite du plan de requalification pour faire évoluer de façon durable la nature des épreuves, et notamment revenir à des épreuves écrites que l'on connaissait avant.

Examen	Ecrit	Oral
Exa pro SACDD-CN et TSDD	<p align="center"><b>Modification des épreuves (par spécialité pour TSDD) :</b></p> <p>2 à 4 questions à partir d'un dossier documentaire de 15 pages maximum relatif aux politiques publiques portées par les MEDDE- MLETR (2 heures, coefficient 3)</p> <p>(NB : aujourd'hui épreuves écrites composées de QCM et QROC à partir d'un programme)</p>	Entretien avec le jury et dossier RAEP (25 mins, coeff 4)
Exa pro TE	<p align="center"><b>Si mise en place d'un EP avec accès au NES (épreuves par filière) :</b></p> <p>2 à 4 questions à partir d'un dossier documentaire de 15 pages maximum relatif aux politiques publiques portées par les MEDDE- MLETR (2 heures, coefficient 3)</p>	Entretien avec le jury et dossier RAEP (25 mins, coeff 4)
Concours interne AAE	<p align="center"><b>Nouveau concours :</b></p> <p>Note sur dossier relatif aux missions exercées par les ministères chargés de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (4 heures, coefficient 4)</p>	Entretien avec le jury et dossier RAEP (30 mins, coeff 4)
Exa pro ITPE	<p align="center">Sans changement :</p> <p>Note de problématique (4 heures, coefficient 4)</p>	<p align="center">Sans changement :</p> <p>Entretien avec le jury et dossier RAEP (30 mins, coeff 4)</p>

Force Ouvrière restera vigilant sur le contenu des épreuves de l'examen professionnel, chaque agent doit obtenir les mêmes chances de réussite et ce quel que soit son service d'origine.

Nous avons également demandé un pilotage fort des PEC qui seront mises en place. L'administration a annoncé réfléchir à une meilleure adaptation des durées ou de la nature des formations statutaires. FO a rappelé son attachement au maintien des formations statutaires obligatoires.

## Calendrier prévisionnel :

Volet du plan de requalification	Au titre de l'année 2016	Au titre de l'année 2017	Au titre de l'année 2018
C en B filière administrative	Exa pro : automne 2016 LA : automne 2016	Exa pro : automne 2017 LA : 1 <sup>er</sup> semestre 2017	Exa pro : automne 2018 LA : 1 <sup>er</sup> trimestre 2018
C en B filière technique	Exa pro : automne 2016 LA : automne 2016	Exa pro : automne 2017 LA : 1 <sup>er</sup> semestre 2017	Exa pro : automne 2018 LA : 1 <sup>er</sup> trimestre 2018
C en B filière environnement	Exa pro : automne 2016 LA : 2eme trimestre 2016	Exa pro : automne 2017 LA : 1 <sup>er</sup> trimestre 2017	Exa pro : automne 2018 LA : 4eme trimestre 2017
B en A filière administrative		Concours automne 2017	Concours : automne 2018
B en A filière technique	<i>LA 2016 passée EP 2016 lancé</i>	Exa pro : automne 2017	Exa pro : automne 2018

La répartition se ferait de façon équilibrée sur les trois ans.

L'administration se refuse à communiquer la répartition des promotions durant cette période de trois ans mais nous exigeons qu'un travail prévisionnel soit mené, selon les règles de calcul présentées par l'administration elle-même.

Saisine du guichet unique : été 2015 sur la base d'un document modifié suite à cette réunion du 15 juillet

Avis du CTM : automne 2015

Avis du Conseil d'Etat : premier trimestre 2016

Publication du texte : printemps 2016

**FORCE OUVRIERE ne se satisfait pas de la dimension actuelle du « plan de requalification », qui porte de plus en plus mal son nom. Mais une partie de nos revendications ont été entendues et nous continuerons à défendre, corps par corps, les évolutions statutaires que ce plan, ainsi que d'autres chantiers inscrits à l'agenda social, nécessite.**

**[SNP2E - FO](#)**

**[SNITPECT - FO](#)**

**[SNPAM - FO](#)**